

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
TARN et GARONNE**

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 10
votants 12
absents 03
exclus 0

Date de convocation :
13/08/2024

Date d'affichage :
20/08/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VILLEMADÉ**

Séance du 19 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 août à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE.

Etaient présents : MM. AYME AVIAT BEAUJOUAN
BROUSSE-BOURNET MASURIER MOULIS PEYRETOUT
SZOPA VIDAL

Absents excusés : M. DEMEURS (pouvoir à Mme MOULIS),
Mme LASGUES (pouvoir à M. BROUSSE-BOURNET)

Absente non excusée : Mme LACOMBE

M. BROUSSE-BOURNET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

13.08.24 **rénovation thermique école élémentaire ; signature acte d'engagement architecte et bureau d'étude.**
03.07.24 **CUa 24T0010 Maître THOMASSON (OGER vente maison)**
02.08.24 **CUa 24T0011 Maître LOPEZ (AUDOUY vente maison)**
02.08.24 **CUa 24T0012 Maître LOPEZ (AUDOUY vente terres)**
08.08.24 **PC 24T0001 LEVASSEUR rénovation maison**
05.07.24 **Devis achat matériels bar Henri Julien 3 324.60 euros**
25.07.24 **DEVIS écimage acacias 936.00 euros Ju Elag**
25.07.24 **DEVIS cèdre mort 420.00 euros Ju Elag**

DELIBERATIONS

34/2024 Vente parcelles B 1562 et B 1558 au lotissement de Lestang

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour l'achat de terrains sis en zone constructible au lotissement de Lestang à VILLEMADÉ (82), parcelle B 1562 et B 1558.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la vente de ces parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître GONZALEZ-DELRIEU,

Notaire à Moissac, concernant les parcelles nommées ci-dessus pour une superficie de 189 m² au prix de 189 € net vendeur.

35/2024 Vente parcelle B 1557 à Tarn et Garonne Habitat

Dans l'impossibilité d'avoir les éléments nécessaires de la part de Tarn et Garonne Habitat concernant l'implantation de la future maison médicale, monsieur le Maire a décidé de retirer et ne pas transmettre à la préfecture la délibération relative à la vente afin de préserver les intérêts de la commune.

36/2024 Location bail local commercial du multiservices

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme HERBODEAU, Gérante du multiservices a mis fin au bail de location gérance du multiservice en raison de sa liquidation judiciaire.

Madame Florie FALESCHINI, 82130 PIQUECOS souhaite assurer la reprise.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité la candidature de Mme FALESCHINI.

FIXE le loyer commercial mensuel

Montant HT 300.00 €

TVA 20% 60.00 €

Montant TTC 360.00 €

Date d'effet : 01/09/2024

FIXE le montant de la caution à 300.00 €.

Par 10 voix pour et 2 contre le conseil décide d'exonérer Mme FALESCHINI du montant du loyer pendant 1 trimestre.

Mme MOULIS propose un loyer réduit à 150.00 € HT pendant 1 trimestre.

37/2024 Transfert de la compétence arts plastiques au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban : approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement de la commune de Montauban.

A l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT.

38/2024 Mise à jour du RIFSEEP

Après avis favorable du CT du CDGFPT82 et exposé de Monsieur le Maire, , relatif à la révision du régime

indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés.

39/2024 Créances éteintes

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de MONTAUBAN.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur un montant de 9 167.61 euros.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget commune 2024 chapitre 65.

40/2024 Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Après consultation du GMCA en date du 2 mai 2024 ;

Après consultation publique ouverte du 1^{er} au 15 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- de ne pas définir de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (déjà identifiées par le GMCA).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SZOPA demande quelle est la nature des travaux à la centrale hydro électrique. Monsieur BROUSSE-BOURNET répond qu'il s'agit de l'installation de 2 échelles à poissons.

Monsieur VIDAL fait remarquer que le dernier orage a provoqué une nouvelle infiltration au niveau du plafond de la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur BROUSSE-BOURNET signale que le dernier traitement des platanes contre le tigre est resté inefficace.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire



A. BROUSSE-BOURNET

Le Maire



F. LABRUYERE

